

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026 A FRAUSSEILLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	34

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Matthieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Absents et excusés : M. Serge Dalmières, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Alex Brière, M. Jean-Paul Marty, M. Thierry Douzal.

D 09-2026 Convention de mise à disposition de poubelles événementielles « ECOCOLLECTO » –

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les compétences de la Communauté de communes du Cordais et du Causse en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la politique communautaire visant à la réduction des déchets, au développement du tri sélectif et à la promotion de pratiques écoresponsables lors des manifestations organisées sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes a acquis des poubelles événementielles dites « ECOCOLLECTO », composées de supports bi-flux destinés à la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères, ainsi que d'accessoires complémentaires (bio-seaux, cendriers, etc.) ;

Considérant l'intérêt de mettre ce matériel à disposition, à titre temporaire et gratuit, des associations et collectivités organisant des événements sur le territoire communautaire, afin d'améliorer la gestion des déchets et de sensibiliser le public au tri ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention définissant les conditions d'utilisation, les responsabilités des bénéficiaires, ainsi que les modalités financières et de restitution du matériel ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de poubelles événementielles « ECOCOLLECTO ».

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ A UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 081-200034064-20260120-09_2026-DE



APPROUVE la convention type de mise à disposition de poubelles événementielles « ECOCOLLECTO », telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE que les poubelles seront mises à disposition à titre gratuit, sous réserve d'une caution de 500€ pour les associations.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de prêts et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Philippe Woillez

Le Président

Bernard ANDRIEU